



30 avr 2026 -19:13

## Conseil des ministres du 30 avril 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le jeudi 30 avril 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Élections : développement d'un nouveau système de vote électronique offline

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de protocole d'accord et sur la passation d'un marché public pour le développement d'un nouveau système de vote électronique offline.

Il s'agit plus précisément d'un marché public visant à développer un système qui, dans le cadre des élections, comprend l'enregistrement préalable des procurations, l'identification des électeurs et le vote électronique offline avec preuve papier dans un bureau de vote.

Lors du Conseil des ministres du 5 décembre 2025, les services du SPF Intérieur ont été chargés de mettre en place un comité de pilotage avec les entités fédérées concernées afin de développer ce nouveau système de vote et de déterminer la répartition des coûts correspondants entre les différentes parties concernées.

Plus précisément, ce projet est mené en collaboration avec la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. Un projet de protocole d'accord a été rédigé en vue de la passation du marché public et de la répartition des coûts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Marché public relatif au traitement des amendes

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public visant à externaliser certaines tâches liées à la gestion opérationnelle quotidienne du traitement des amendes.

Le service Plateforme des amendes a été lancé en tant que projet, dénommé « Crossborder », dans le cadre de la Directive européenne 2015/4131 qui entendait faciliter l'échange d'informations et l'exécution des sanctions pour les infractions en matière de sécurité routière au-delà des frontières nationales. L'objectif principal du projet était initialement d'optimiser et de numériser l'ensemble de la chaîne des amendes routières. Entre-temps, le projet s'est transformé en un service à part entière au sein du Service public fédéral Justice.

Le marché public, attribué dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, vise à externaliser un certain nombre de tâches liées à la gestion opérationnelle quotidienne du traitement des amendes routières et, par extension, d'autres amendes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Marché public relatif à la construction de hangars

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la construction de hangars au sein de divers quartiers de la Défense.

Il s'agit plus précisément d'un contrat-cadre pluriannuel d'une durée de 48 mois (2026-2030) portant sur des hangars qui serviront de garages standardisés pour les véhicules et d'entrepôts pour le matériel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Allocation pour les membres du personnel civil de la Défense qui effectuent des prestations en mer

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel concernant l'octroi d'une allocation aux membres du personnel civil de la Défense qui effectuent des prestations en mer.

Dans le cadre de l'exercice des prestations de service à bord d'un bâtiment commissionné de la Marine belge ou à bord d'un bâtiment n'appartenant pas à la Marine belge, ce projet met fin à la différence de traitement qui existe entre les militaires et les membres du personnel civil de la Défense.

Ce régime s'adresse en particulier au personnel civil employé au sein de la Marine qui, dans l'exercice de ses fonctions, est appelé à exercer des prestations de service à bord d'un bâtiment qui navigue pour une période courte ou longue. Le personnel civil de la Défense qui n'appartient pas à la Marine peut également bénéficier de l'allocation lorsqu'il effectue, dans le cadre de ses fonctions, des prestations en mer.

Le projet est soumis pour négociation aux organisations syndicales représentatives, ainsi que pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## NAVO: Strategic Level Report 2025 - Midyear Adaptation

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever et du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé le « Strategic Level Report 2025 - Midyear Adaptation » pour l'OTAN.

Belgique transmet chaque année un *Strategic Level Report* (SLR) à l'OTAN depuis 2017. Le SLR 2025 reflète les prévisions budgétaires et capacitaires telles que définies dans la Vision Stratégique 2025 et conformément à l'engagement national « Contribution stratégique à la paix par la force » du 11 avril 2025. Le SLR 2025 a été mis à jour avec les données les plus récentes relatives aux dépenses de défense, investissements, contributions opérationnelles et soutien à l'Ukraine, sur la base des dernières informations nationales de planification et de budget.

Le Premier ministre est chargé de transmettre, au nom de la Belgique, ce rapport à l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)





Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Cumul de certaines activités avec le congé de maternité, de naissance, d'adoption ou d'accueil pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants, Eléonore Simonet, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux afin de permettre aux indépendants et aux conjoints aidants d'exercer certaines activités pendant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé d'adoption et le congé de parent d'accueil.

Dans le cadre de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants, il est actuellement prévu que le titulaire doit avoir cessé toute activité professionnelle pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de maternité, de l'indemnité de naissance, de l'indemnité d'adoption et de l'indemnité pour congé parental d'accueil.

Conformément à l'accord de gouvernement, cette interdiction de cumul est supprimée pour certaines activités pendant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé d'adoption et le congé parental d'accueil. Ces activités sont énumérées de manière exhaustive dans le projet d'arrêté royal. Il s'agit, d'une part, des activités de volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et, d'autre part, de l'exercice de certains mandats politiques.

Les projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Prolongation du repos de maternité pour les travailleuses indépendantes

Sur proposition de la ministre des Indépendants, Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger le congé de maternité de 12 à 15 semaines. Dans ce cadre, un projet d'arrêté royal modifiant les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs indépendants à partir de 2026 est également approuvé.

La période de congé de maternité est actuellement de 12 semaines maximum, dont 3 semaines obligatoires (à savoir la semaine précédant la date présumée de l'accouchement et les 2 semaines qui suivent) et 9 semaines facultatives (de 3 semaines avant la date présumée de l'accouchement jusqu'à 38 semaines après). En cas de naissance multiple, la période facultative est de 10 semaines et la période de congé de maternité de 13 semaines.

En exécution de la mesure 24 précitée du plan PME, la période de congé de maternité peut être prolongée de trois semaines au maximum. La travailleuse indépendante peut également choisir de bénéficier d'une aide à la maternité. La technique utilisée est la suivante :

- prolongation du congé de maternité de trois semaines si la travailleuse indépendante ne fait pas appel à l'octroi de titres-services
- prolongation du congé de maternité de deux semaines si la travailleuse indépendante fait appel à l'octroi de 35 titres-services
- prolongation du congé de maternité d'une semaine si la travailleuse indépendante fait appel à l'octroi de 70 titres-services

La date d'entrée en vigueur proposée est le 1er juillet 2026 pour tout congé de maternité commençant à partir de cette date.

Ensuite, afin de préserver l'équilibre financier du régime des travailleurs indépendants et d'éviter que cette mesure structurelle ne soit compensée par la dotation d'équilibre, il est indispensable d'augmenter le financement de la Gestion globale à hauteur de 2,9 millions d'euros dès 2026. En conséquence, il convient de modifier les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif prévus par la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale.

Le premier projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Le deuxième projet est soumis à la signature du Roi.





*Projet d'arrêté royal modifiant deux arrêtés royaux à la suite de la prolongation du repos de maternité pour les travailleurs indépendants.*

*Projet d'arrêté royal modifiant les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs indépendants à partir de 2026*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Traitements de données à caractère personnel par la Direction générale Office des étrangers

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif au traitement des données à caractère personnel par la Direction générale Office des étrangers.

L'avant-projet de loi, qui a été modifié conformément à l'avis du Conseil d'État, vise à préciser le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel effectués par l'Office des étrangers.

L'avant-projet s'inscrit en outre dans l'exécution du règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'avant-projet de loi établit, entre autres, les aspects suivants :

- la licéité des traitements des données à caractère personnel
- le responsable du traitement
- les catégories de données à caractère personnel traitées
- les personnes dont les données à caractère personnel peuvent être traitées
- les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel peuvent être traitées
- les destinataires auxquels les données à caractère personnel peuvent être communiquées
- la durée de conservation des données à caractère personnel
- l'exercice des droits d'accès, d'information, de rectification et d'effacement du traitement et la limitation de ces droits

les banques de données nationales gérées par l'Office des étrangers

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.





Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition du ministre du Budget, Vincent Van Peteghem, et de la ministre chargée de la Fonction publique, Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire dans le cadre du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel.

La circulaire n° 761 fournit des informations complémentaires sur le suivi du risque de dépassement des crédits de personnel en 2026 et 2027, ainsi que sur les enveloppes budgétaires consacrées au personnel pour ces mêmes années. La publication de cette circulaire permet de suivre les dépenses de personnel dans les limites budgétaires fixées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)



30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Financement complémentaire pour les centres de psychiatrie légale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales, Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement de la capacité tampon pour les centres de psychiatrie légale dans le cadre d'une mesure d'internement.

Depuis le 3 août 2017, la loi relative à l'internement prévoit que les détentions provisoires dans le cadre d'une mise en liberté conditionnelle ou d'une surveillance électronique, dans le cadre de l'exécution de la mesure d'internement, sont possibles non seulement dans le service psychiatrique d'une prison, mais aussi dans un établissement ou un service de protection de la société ou dans un centre de psychiatrie légale.

Dans ce contexte, des fonds supplémentaires sont alloués aux centres de psychiatrie légale (CPL) de Gand et d'Anvers afin qu'ils puissent offrir une capacité d'accueil tampon pour les personnes qui font l'objet d'une détention provisoire ou d'une suspension de la mise en liberté conditionnelle ou de la surveillance électronique, à savoir 8 places au CPL de Gand et 5 places au CPL d'Anvers. Cette capacité d'accueil tampon vise à permettre également des admissions en situation de crise et de time-out dans un cadre de haute sécurité, selon la philosophie de la continuité des soins.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2014 en exécution de l'article 56, § 3ter de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour les centres de psychiatrie légale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Formation des membres du personnel de l'Office des étrangers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et des Affaires intérieures, Bernard Quintin, et de la ministre de l'Asile et la Migration, Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités et le contenu de la formation que les agents escorteurs de l'Office des étrangers (OE) doivent suivre pour pouvoir effectuer des missions d'escorte par voie aérienne.

La loi du 12 mai 2024 a ajouté un nouvel article 28/2 à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cet article stipule que les membres du personnel de l'OE peuvent effectuer une mission d'escorte – en ayant recours à la contrainte si nécessaire – pour autant qu'ils aient suivi la formation requise à cet effet.

En outre, l'article 28/2 stipule également que les membres du personnel de l'OE effectuant des missions d'escorte, sont assimilés à des fonctionnaires de police pour l'application des articles 28, § 1er, 37, 37bis et 37ter, de la loi sur la fonction de police. Enfin, l'article 28/1, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 précise que les escorteurs de l'OE effectuent leurs missions d'escorte sous l'autorité d'un fonctionnaire de police.

Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal vise à définir les modalités et le contenu de la formation que les membres du personnel de l'OE doivent suivre pour pouvoir être affectés à des missions d'escorte aérienne.

Concrètement, une formation de base, une formation spécifiquement axée sur l'éloignement des étrangers par voie aérienne et une formation continue obligatoire sont prévues.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Transfert de la Commission des jeux de hasard au SPF Économie

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, et de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux à la suite du transfert de la Commission des jeux de hasard et des compétences en matière de jeux de hasard vers le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

Dans le cadre de ce transfert, les modifications nécessaires sont apportées à divers arrêtés royaux pris en application de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. Par ailleurs, certains arrêtés qui n'ont plus de fondement légal sont abrogés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Économie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Accords de coopération relatifs à la régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un accord de coopération entre l'État fédéral et la Région flamande concernant la régularisation des montants non scindés. Par ailleurs, un deuxième accord de coopération est également approuvé entre l'État fédéral et la Région wallonne, concernant la gestion du service chargé de la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés, ainsi que la réintroduction d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés.

Ces accords visent à traiter le cas de la régularisation des capitaux prescrits fiscalement pour lesquels le contribuable ne peut déterminer avec certitude la nature de l'impôt, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer si leur régularisation relève exclusivement de la compétence d'une région ou de l'État fédéral.

Pour y remédier, l'administration fiscale de la Région wallonne, d'une part, et l'administration fiscale de la Région flamande, d'autre part, ont coopéré avec le SPF Finances afin d'élaborer un projet d'accord de coopération.

Il a été convenu avec la Région flamande que la moitié des montants déclarés au titre des capitaux prescrits fiscalement non scindés sera régularisée par la Région flamande.

Il a été convenu avec la Région wallonne que le SPF Finances traitera les demandes de régularisation pour le compte de la Région wallonne et que les prélèvements perçus seront répartis à parts égales entre l'État fédéral et la Région wallonne. L'État fédéral traitera en outre les demandes de régularisation relatives aux impôts de la Région wallonne pour le compte de cette dernière.

Le ministre des Finances est chargé de convoquer un Comité de concertation et de signer les accords de coopération au nom du gouvernement fédéral.





Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://jambon.belgium.be>

[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré

Porte-parole (FR)

[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche

Porte-parole (NL)

+32 474 97 04 19

[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)



30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Obligations européennes en matière de rapportage : rapport annuel d'avancement 2026

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, et du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le rapport d'avancement devant être soumis à la Commission européenne avant le 30 avril 2026.

Le rapport d'avancement annuel doit rendre compte des éléments suivants :

- les dépenses nettes et du respect de la trajectoire des dépenses nettes recommandée par le Conseil
- de la mise en œuvre des réformes et investissements qui sous-tendent une prolongation de la période d'ajustement à sept ans
- de la mise en œuvre des autres réformes et investissements
- de l'actualisation des mesures reprises dans les budgets annuels, telles que les détails concernant les mesures discrétionnaires du côté des recettes et leurs incidences budgétaires estimées
- de l'actualisation des paramètres macroéconomiques

Dans la continuité de la pratique des programmes de réforme nationaux, le rapport d'avancement annuel doit également rendre compte :

- des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays et dans la correction des déséquilibres macroéconomiques
- des progrès réalisés dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (y compris les objectifs nationaux à l'horizon 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté)
- des objectifs de développement durable
- des progrès réalisés dans la mise en œuvre des autres priorités communes de l'UE

Enfin, le rapport rend également compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes et des investissements prévus dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que de la manière dont les recommandations issues de l'Excessive Deficit Procedure (EDP) sont suivies.

Les ministres du Budget et des Finances sont chargés d'inscrire le rapport annuel d'avancement à l'ordre du jour du Comité de concertation afin qu'il soit transmis en temps utile à la Commission européenne.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré  
Porte-parole (FR)  
[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)



30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Pourcentage de limitation pour les pensions des salariés et des indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant l'introduction d'un pourcentage de limitation dans le régime de pension des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à prendre en considération, pour le calcul de la pension de retraite, de la pension de survie et de l'allocation de transition en tant que travailleur salarié, les jours assimilés sous l'application du pourcentage de limitation du travailleur salarié (pour une pension de retraite) ou du conjoint décédé (pour une pension de survie ou une allocation de transition) qu'à concurrence d'un certain pourcentage de la carrière professionnelle pour le travailleur salarié ou le conjoint décédé.

En ce qui concerne le régime de pension des travailleurs indépendants, l'avant-projet clarifie la règle du plafond en cas de pension minimum lorsque, dans le cas d'une carrière mixte, le pourcentage de limitation a été appliqué à la pension des travailleurs salariés.

Concrètement, l'avant-projet vise à introduire progressivement des pourcentages de limitation, liés aux cohortes de naissance, sur les périodes assimilées suivantes dans le régime de pension des travailleurs salariés :

- le chômage involontaire, à l'exception du chômage temporaire et des AGR (travail à temps partiel avec maintien des droits, avec ou sans allocation de garantie de revenus)
- la prépension et le régime du chômage avec complément d'entreprise
- le régime de fin de carrière
- les jours non prestés dans le cadre des emplois de fin de carrière

À partir du 1er janvier 2027, les jours assimilés sous l'application du pourcentage de limitation qui représentent plus de 40 % de la carrière professionnelle ne sont plus pris en compte pour le calcul de la pension des travailleurs salariés. Cette limite de 40 % diminue progressivement jusqu'à 20 %, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les fonctionnaires. Le pourcentage de limitation applicable est lié à l'année de naissance de la personne concernée. Les jours supprimés en priorité sont ceux qui contribuent le moins à la constitution de la pension de l'intéressé, les « jours les moins avantageux » .

L'assimilation, en ce qui concerne les périodes telles que le service militaire, la maladie, la grossesse, le



congé parental ainsi que divers congés de soins est entièrement maintenue et n'est pas affectée par le pourcentage de limitation.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré  
Porte-parole (FR)  
[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)



30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Modifications diverses relatives aux marchés publics et aux contrats de concession

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à simplifier les règles de passation des marchés publics, à remanier la disposition relative à l'efficacité énergétique et à clarifier la possibilité de faire référence aux circuits courts dans le cadre des marchés publics alimentaires.

La législation actuelle relative aux marchés publics est perçue comme complexe : les procédures sont lourdes, les règles trop détaillées et les charges administratives considérables.

Afin de simplifier les règles de passation des marchés publics, l'avant-projet apporte les modifications suivantes à la législation :

- le relèvement du seuil applicable aux marchés de faible montant de 30 000 euros à 75 000 euros, le seuil pour le montant à approuver est fixé à 90 000 euros
- la possibilité d'attribuer directement des marchés dont la valeur estimée est de 3 000 euros, le seuil pour le montant à approuver est fixé à 3 600 euros
- l'extension aux secteurs classiques du régime applicable aux achats d'opportunité qui était déjà prévu dans les secteurs spéciaux
- des modifications en matière de signature électronique
- la déclaration implicite sur l'honneur est rendue applicable lorsque le montant estimé est inférieur aux seuils européens, quelle que soit la procédure utilisée, et lorsque le montant estimé dépasse les seuils susmentionnés dans des cas clairement définis
- la facture électronique n'est pas requise, d'une part, lorsque l'adjudicataire n'est pas issu d'un pays de l'Espace économique européen et, d'autre part, en cas d'achat d'opportunité. L'exception relative aux marchés passés par des entreprises publiques autonomes est abrogée
- les adjudicateurs sont autorisés, en procédure ouverte et en procédure négociée directe avec publication préalable, de vérifier les offres avant de procéder à la sélection, en ce compris la vérification des dettes fiscales et sociales
- le mode d'attribution sur la base du meilleur rapport qualité-prix devient la norme pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil européen
- le pouvoir adjudicateur se voit contraint de rendre possible l'utilisation du DUME intégré
- l'obligation, pour le pouvoir adjudicateur, de communiquer immédiatement après l'ouverture des offres, à chaque soumissionnaire, sa place individuelle et provisoire dans le classement est élargie à tous les marchés attribués par procédure ouverte ou restreinte et dont l'offre économiquement la plus avantageuse est exclusivement déterminée sur la base du prix



- quelques précisions sont apportées en ce qui concerne l'approche relative au coût du cycle de vie

L'avant-projet vise également à transposer l'article 7 de la directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement 2023/955/UE.

Enfin, l'avant-projet introduit une disposition spécifique au circuit court pour les marchés publics de fournitures ou de services liés à l'alimentation humaine.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats de concession*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)



30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Dispositions diverses en matière de flexi-jobs – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant un certain nombre de modifications dans le domaine des flexi-jobs.

L'avant-projet, modifié conformément à l'avis du Conseil d'État, prévoit les modifications suivantes :

- le système des flexi-jobs est étendu à l'ensemble des secteurs privé et public, dans le respect des règles d'accès aux professions protégées
- la possibilité d'exclusion totale ou partielle ou de réintégration est maintenue. Les modalités de cette demande sont différentes pour le secteur privé et pour le secteur public :
  - pour le secteur privé, les modalités d'exclusion et de réintégration sont reprises telles qu'elles étaient déjà applicables auparavant
  - une réglementation distincte est élaborée pour le secteur public
- les fonctions de soins seront également accessibles via des flexi-jobs, dans le respect des exigences applicables en matière de diplômes
- la possibilité de limiter les flexi-jobs à une partie proportionnelle du volume total de travail chez un employeur est étendue à l'ensemble du secteur privé et public de la santé, y compris les structures d'accueil pour enfants
- une exclusion légale générale pour les fonctions artistiques, artistiques-techniques et de soutien artistique est maintenue
- la condition selon laquelle un travailleur flexi-job ne peut être employé au cours du même trimestre dans le cadre d'un autre contrat de travail ou d'une affectation statutaire avec l'employeur pour lequel il exerce le flexi-job, ne s'appliquera désormais plus aux travailleurs intérimaires, dans la mesure où l'entreprise de travail intérimaire ne les met pas à la disposition du même utilisateur en tant qu'intérimaire et en tant que travailleur exerçant un flexi-job
- l'interdiction d'emploi flexible dans une entreprise affiliée ne s'appliquera plus à l'avenir si le travailleur flexible occupe déjà un emploi régulier à temps plein dans cette même entreprise ou dans une ou plusieurs autres entreprises, affiliées ou non
- le salaire de base, qui fait partie du flexi-salaire, est indexé à 150 %. Le salaire horaire maximal pour les travailleurs flexi-job au sein de la commission paritaire de l'industrie hôtelière est porté à 21 euros par heure et n'est donc plus exprimé en pourcentage du salaire de base minimal
- l'évaluation prévue dans la loi-programme du 22 décembre 2023 est supprimée et remplacée par un



nouveau système d'évaluation

- une délégation est accordée au Roi afin de lui permettre, jusqu'au 31 août 2026 au plus tard, de transformer les autorisations partielles en exclusions partielles et de maintenir les exclusions totales ou partielles

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Santé publique : restriction des arômes dans les cigarettes électroniques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel visant à introduire une restriction des arômes dans les cigarettes électroniques.

Ces projets ont pour objectif de restreindre le nombre de substances autorisées comme additifs aromatisants dans les e-liquides pour e-cigarettes aux additifs fixés par l'arrêté ministériel, et de limiter l'indication du goût sur les emballages à la seule mention du mot « tabac ».

Le projet d'arrêté royal comprend les principales mesures suivantes :

- interdiction des éléments techniques qui modifient le goût, l'odeur ou la couleur des émissions des e-cigarettes et des flacons de recharge avec et sans nicotine et ce, afin d'éviter le détournement de la restriction des arômes.
- seul le « tabac » peut être mentionné en tant que goût sur les unités de conditionnement et les emballages extérieurs, ainsi que dans le dépliant. L'indication des arômes est limitée aux substances prévues par l'arrêté ministériel

Le projet d'arrêté ministériel indique que seuls les additifs aromatisants autorisés dans les e-liquides sont ceux fixés dans l'annexe de l'arrêté.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2016 relatif à la fabrication et à la mise dans le commerce des cigarettes électroniques et projet d'arrêté ministériel relatif aux additifs aromatisants des e-liquides*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Réforme du projet individualisé d'intégration sociale

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant certaines modifications légales dans le cadre du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

L'accord de gouvernement 2026-2029 s'engage à étendre dans les meilleurs délais le champ d'application du PIIS à tous les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent), à l'exception de ceux qui ne peuvent pas travailler pour des raisons d'équité ou de santé et à fournir, pour ce faire, le soutien supplémentaire nécessaire à sa mise en œuvre.

Certaines personnes ont en outre besoin d'un accompagnement spécifique pour les amener rapidement et durablement vers l'emploi, notamment les personnes en difficulté de gestion budgétaire et les personnes ayant des problèmes d'assuétude pour qui il est essentiel qu'elles soient examinées par un médecin afin de définir la bonne approche (médicale). Si l'avis du médecin montre qu'une cure de désintoxication serait bénéfique à leur intégration sociale, et que la personne ne suit pas déjà volontairement une cure de désintoxication, celle-ci fera partie du PIIS.

Afin de réaliser ces objectifs, les lois suivantes sont modifiées :

- la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976
- loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale
- la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale
- l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)



30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Fonction publique : adaptation temporaire de la méthode de calcul de l'indemnité kilométrique

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique, Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant temporairement la méthode de calcul de l'indemnité kilométrique pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Le projet vise ainsi à garantir le bon fonctionnement des services publics et à assurer une contribution financière plus équitable de l'employeur aux frais réellement engagés par les membres du personnel de l'administration fédérale lors de l'utilisation de leur véhicule dans le cadre de missions de service.

La méthode de calcul de l'indemnité kilométrique pour la période allant du 1er avril au 30 juin 2026 est provisoirement fixée comme suit :

- la première partie représente 80 % du montant de l'indemnité kilométrique précédente, multiplié par une fraction dont le dénominateur est la moyenne des indices santé lissés des deux premiers mois du trimestre précédent et le numérateur l'indice de santé lissé du mois concerné ; le résultat obtenu est établi jusqu'à la cinquième décimale inclusivement
- la deuxième partie représente 20 % de l'indemnité kilométrique précédente, multiplié par une fraction dont le dénominateur est la moyenne des prix officiels mensuels moyens pour l'essence 95 RON E10 et le diesel B7 des deux premiers mois du trimestre précédent et le numérateur la moyenne des prix officiels mensuels moyens pour l'essence 95 RON E10 et le diesel B7 du mois concerné ; le résultat obtenu est établi jusqu'à la cinquième décimale inclusivement

Par ailleurs, pendant cette période, l'indemnité kilométrique sera calculée sur une base mensuelle plutôt que trimestrielle.

Le projet est soumis pour négociation au Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, ainsi qu'au Conseil d'État pour avis.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Accords avec l'Algérie relatifs à l'exemption réciproque de l'obligation de visa et à la circulation des personnes

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment à des accords entre la Belgique et l'Algérie relatifs à l'exemption réciproque de l'obligation de visa et à la circulation des personnes.

L'accord relatif à l'exemption réciproque de visa stipule que les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service des deux pays bénéficient d'une exemption réciproque de visa pour tout séjour n'excédant pas nonante jours par période de cent quatre-vingts jours.

L'accord relatif à la circulation des personnes concerne la reprise de ressortissants lorsqu'ils ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour en vigueur sur le territoire de la partie requérante. L'accord prévoit les procédures, délais et dispositions nécessaires à cet effet.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

AudreyJacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration, et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

CharlotteVandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Nombre de places vacantes de magistrat en formation pour 2026-2027

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de magistrat en formation pour l'année judiciaire 2026-2027.

En tenant compte du contexte budgétaire actuel, des projections du nombre des nominations de base et du fait qu'une nomination ne peut intervenir qu'après une proposition motivée de la Commission de nomination et de désignation compétente du Conseil Supérieur de la Justice, le projet prévoit 58 places, réparties en 29 places francophones et 29 places néerlandophones.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2026](#)

## Plan de transformation du SPP Politique scientifique

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique et de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le plan de transformation du Service public fédéral de programmation (SPP) Politique scientifique.

Le SPP Politique scientifique, à l'exception de Belnet et des services d'appui aux Établissements scientifiques fédéraux (ESF), sera intégré à partir de 2028 dans son service public fédéral d'origine, le SPF Économie. À cette fin, il est prévu de créer une Direction générale « Recherche et Espace » au sein de ce SPF.

Belnet, qui est notamment chargé du réseau de recherche en Belgique, de la connectivité Internet des autorités fédérales, du partage de fichiers et de la protection contre les cyberattaques, sera intégré à la Direction générale « Digitalisation et simplification administrative » du SPF BOSA.

Les ESF seront regroupés en deux services administratifs à comptabilité autonome (SACA) : « Terre et Espace » et « Art et Patrimoine ». Les dix établissements scientifiques actuels seront intégrés en tant que départements au sein des SACA. Chaque entité sera soutenue par un *Shared Services* (services partagés) qui regroupe les tâches de soutien spécifiques à l'entité. Les tâches de soutien génériques seront assurées par le SPF BOSA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)





30 avr 2026 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2026

## Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance d'A.S.T.R.I.D.

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de nouveaux membres pour le Conseil de surveillance d'A.S.T.R.I.D.

Il s'agit de la nomination de Jean Gigounon, Philippe Van Gyseghem, Hannes De Reu et Alice Leeuwerck en qualité de nouveaux membres, avec effet au 12 mai 2026.

A.S.T.R.I.D. est une société anonyme de droit public en charge du développement, de la gestion et de l'entretien d'un réseau national de radiocommunication, d'un réseau de paging et des centres de dispatching pour tous les services de secours et de sécurité.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

